



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/03/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT15-transfert-competence-GNV

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	05

## **I - Exposés des motifs**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence « Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules ».

Conformément à l'article 3.2.7 de ses statuts « Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules », TE47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ou navires, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires au ravitaillement en gaz de véhicules ou navires ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture de gaz nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts de TE 47.

Un premier schéma directeur Gaz départemental réalisé par TE 47 en 2016 avait projeté la création de 4 stations de distribution de GNV/BioGNV en Lot-et-Garonne : secteur de l'Agenais, secteur du Marmandais, secteur du Villeneuvois et centre du département. Ce schéma directeur a été reconduit pour la période 2021-2026 et renforcé par TE 47 pour le développement de la mobilité au GNV/BioGNV en fixant les objectifs suivants :

- accélérer le maillage principal du département via le développement de 4 à 5 stations BioGNV d'ici 2026 et s'intégrer au réseau régional Témob créé par les syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine
- optimiser le maillage secondaire de stations BioGNV en contribuant au développement de 2 à 3 stations secondaires sur flottes captives.

Madame le Maire souhaite inscrire la commune dans cette démarche de mobilité proposant un carburant plus écologique, en envisageant la création d'une infrastructure d'avitaillement au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et Biogaz Naturel pour Véhicule (BioGNV) sur son territoire.

La mobilité au BioGNV présente des avantages environnementaux certains par rapport aux émissions générées par des véhicules récents utilisant des produits pétroliers :

- diminution de 80% des émissions de gaz à effets de serre,
- diminution de 95% des particules fines et de 50% des Nox,
- diminution de 50% du bruit émis par les véhicules.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que des stations d'avitaillement en gaz ou en biogaz naturel véhicule ou en hydrogène, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou stations. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz naturel ou de biogaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ».

Si la commune transfère sa compétence « Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules » à TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage du déploiement d'installations de distribution de BioGNV sur le territoire communal :

- il réalisera des études de faisabilité et de développement des usages liés à la mobilité au GNV et au BioGNV,
- il définira, après accord de la commune, les conditions techniques, juridiques et administratives de réalisation et d'exploitation d'installations de distribution de GNV et BioGNV sur le territoire communal,
- s'il le décide, il pourra réaliser des travaux de création et devenir propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation,
- s'il décide d'externaliser cette création, il contrôlera les conditions de réalisation et d'exploitation des installations créées.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement.

Toute implantation d'infrastructure d'avitaillement au GNV et BioGNV sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci. En particulier, les conditions financières concernant une éventuelle contribution de la commune à l'investissement et/ou au fonctionnement seront présentées préalablement à toute décision.

Le transfert de cette compétence de la commune à TE 47 n'appelle pas de contribution financière de la commune au titre de la compétence exercée.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité au GNV et bio GNV,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**DÉCIDER :** de transférer la compétence « Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules » au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'une infrastructure de ravitaillement en gaz de véhicules, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**APPROUVER :** la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de ravitaillement en gaz de véhicules.

**PRÉCISER :** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

**DONNER MANDAT :** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

VS n° 2022-27-015

Rapporteur : **Monsieur Daniel LUNARDI**

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Cyriaque  
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët